

Cabinet du Maire

Pierrelaye, le 26 août 2019

Affaire suivie par Michel VALLADE
Maire de Pierrelaye

Objet : Soutien pour l'interdiction d'usage des produits phytopharmaceutiques contenant du glyphosate

N/réf. : MV/AA/LB/SG

Monsieur le Président de la République
Palais de l'Élysée,
55, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 PARIS

Monsieur le Président de la République,

J'ai personnellement signé la pétition en soutien au Maire de Langouët dans son combat pour interdire l'épandage de produits phytopharmaceutiques contenant du glyphosate à proximité des habitations et des équipements municipaux.

J'ai moi-même pris un arrêté identique (joint à la présente) qui répond ainsi à une légitime préoccupation des habitants et des parents de Pierrelaye (une école, un collège, un centre de loisirs et un parc des sports en limite d'urbanisation sont situés à moins de 100 mètres de la zone agricole).

9 français sur 10 sont inquiets par les conclusions de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en 2015 qui indiquent que ces produits sont probablement cancérigènes, et se prononcent pour une interdiction totale de ceux-ci bien avant 2024.

Les pouvoirs publics en sont conscients puisqu'ils en ont interdit l'usage aux collectivités locales et aux particuliers.

Vous ne l'ignorez pas bien-sûr et vous savez que les Maires ont l'obligation et le devoir de prendre au titre de leurs pouvoirs de police toutes mesures de nature à prévenir et à faire cesser toute pollution, plus particulièrement celles de nature à mettre en danger la santé de leurs administrés.

Une fois de plus, certains textes nous obligent et d'autres textes nous interdisent de prendre les décisions qui s'imposent.

C'est une question qui est fréquemment revenue à l'occasion du Grand Débat auxquels les Maires ont été conviés.

Le recours exercé par le Préfet de Bretagne devant le Tribunal Administratif de Rennes conteste la compétence du Maire et rappelle que « l'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant du glyphosate relève du seul pouvoir de police confié au Ministre chargé de l'Agriculture. »

Dans ces conditions, quelle sera la décision du Tribunal Administratif de Rennes ?

Le problème est suffisamment grave, l'inquiétude des populations grandit.

Au stade des connaissances d'aujourd'hui, tout tend à prouver que ces produits sont dangereux, l'inquiétude des populations exposées s'intensifie. Celles-ci ne comprendraient pas que des problèmes administratifs ou des procédures retardent les décisions que le principe de précaution impose.

J'en appelle à vous, Monsieur le Président de la République, pour que cette interdiction d'usage de ces produits souhaitée par une très large majorité de nos concitoyens, soit mise en place en concertation avec les milieux agricoles et autres chambres d'agriculture dans les délais les plus brefs.

Dans l'attente, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président de la République, l'expression de mes plus respectueux sentiments.



Le Maire,

Michel VALLADE